

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°18-2024**

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt quatre et le 15 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice :	15	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES</b> :Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES , Pierre SOULIE, Claudine MONTELS, Pascale SAUREL , Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET (pouvoir à Sébastien Martinez)
présents :	14	
votants :	15	
<u>Date convocation</u> <u>29/03/2024</u> <u>Date d'affichage</u> <u>29/03/2024</u>		
Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES		

**Objet: REGLEMENT DES CHARGES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SIVU**

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en séance du 21 octobre 2013, le SIVU a modifié l'article 6 des statuts en ces termes. "La contribution des communes est fixée par délibération conjointe des communes membres". Cette modification a été entérinée par les communes de Marssac et Terssac respectivement le 29 novembre 2013 et le 13 novembre 2013
- Que l'arrêté de Madame la Préfète a été pris le 18 décembre 2013
- Qu'en séance du 28 janvier 2014, le SIVU a validé la nouvelle clé de répartition des charges entre les communes de Marssac et Terssac, conformément aux nouveaux statuts.
- Que la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches s'établit actuellement comme suit : Marssac 25/40è et Terssac 15/40è par délibération du 7 mars 2022
- Que le nombre de places à la crèche de Terssac, est de 15 places.

En conséquence, la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches demande le paiement d'un montant global de 71 259,00€ € pour la participation 2024 de la commune de Terssac :

#### REPARTITION DES CHARGES 2024

Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Capital crèche Marssac (75-25)	7 576,00 €	5 682,00 €	1 894,00 €
Capital crèche Terssac (100 % Marssac)	10 000,00 €	10 000,00 €	
S/Total participation	17 576,00 €	15 682,00 €	1 894,00 €

Fonctionnement	A répartir	Marssac	Terssac
Intérêts crèche Marssac (75-25)	869,99 €	652,49 €	217,50 €
Intérêts crèche Terssac (50-50)	1 619,50 €	809,75 €	809,75 €
S/Total participation	2 489,49 €	1 462,24 €	1 027,25 €

Total financement des 2 crèches	20 065,49 €	17 144,24 €	2 921,25 €
---------------------------------	-------------	-------------	------------

Besoin de financement

198 977 €

Fonctionnement général des 2 crèches		Marssac 25/40	Terssac 15/40
Reste à répartir	168 948,90 €	105 593,06 €	63 355,84 €

Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Travaux (50 - 50) (15 000 € - 4 065 € subv)	9 963,00 €	4 981,50 €	4 981,50 €

TOTAL GENERAL PAR COMMUNE		127 719 €	71 259 €
---------------------------	--	-----------	----------

198 977 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide:**

- Le paiement de la première échéance de la mairie de Terssac d'un montant de 23 923,00€ pour l'année 2024
- Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.

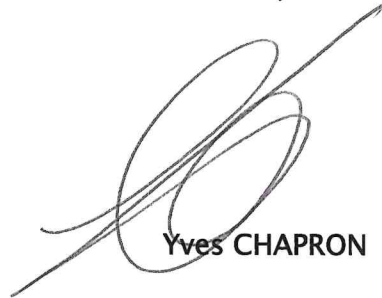
**Le Secrétaire,**



**Bernard CALMETTES**



**Le Maire,**



**Yves CHAPRON**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 081-218102978-20240415-18\_2024-DE